

[Pétition la Poste / État des lieux et infos pratiques]



PETIT RAPPEL : En 2007, vous avez été près de 8000 à signer la pétition «*Tarif postal - pour la libre circulation des idées*» développée par *La Coordination des Indépendants du livre*. Cette pétition a été officiellement déposée en décembre aux

ministères de la culture, des finances et à la direction de La Poste. L'objectif est, et reste toujours, l'obtention d'un tarif réduit spécifique pour le livre, comme il en existe dans certains pays européens.

Reprise et soutenue par une quarantaine de parlementaires (Gauche, Droite et Indépendants confondus), elle a fait l'objet, en 2007, de nombreuses questions écrites au gouvernement, dont les réponses ont été publiées au Journal officiel à la fin de l'année.

Par contre, nous n'avons encore aucune réponse officielle de la Direction de la Poste. Mais l'attention particulière que porte le Ministère de la Culture (Direction du Livre et de la Lecture et le CNL) à notre requête, les discussions qu'il a déjà engagées avec l'administration postale, le soutien de syndicats professionnels, la mobilisation des élus et celle de l'ensemble des signataires, et celle de la presse professionnelle, montrent que la question des tarifs postaux reste une question cruciale pour l'économie du livre. Question qui ne peut plus être aujourd'hui occultée, elle concerne aussi bien les éditeurs que tous les acteurs du livre, mais aussi les lecteurs, en dernier ressort.

LA POSTE : La nouvelle politique commerciale de la Poste s'inscrit dans le cadre de l'ouverture au marché européen et de sa privatisation totale à l'orée de 2012. Même si l'on peut déplorer cette évolution libérale, dans ce nouveau cadre on ne peut reprocher à la Poste de réorganiser ses services et prévoir ses nouveaux objectifs face à la concurrence future. Mais elle ne peut ignorer les engagements auxquels elle est tenue, en particulier, ceux qui relèvent de ses missions de service public vis-à-vis de l'Etat, et ceux qu'elle a contractés dans le cadre de l'Union Postale Universelle, dont elle est signataire.

Tarif « Lettre »

Ainsi, la Poste depuis quelques temps refusait à l'usager l'envoi d'objets (livre, cassette, CD, etc.) au tarif « lettre », l'enjoignant d'utiliser le « colissimo » sous le prétexte qu'il s'agissait de « marchandise » et non de... « correspondance ». Or, *l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP)*, interrogée par de nombreux usagers et associations, vient de rendre son verdict et a tranché en faveur des consommateurs : « *LA POSTE n'a pas le droit de réserver le tarif "LETTRE" ... aux seules lettres. Autrement dit, il est possible de glisser dans une enveloppe un objet (livre, CD, objet divers), sans forcément s'acquitter du "tarif colis"*. Ainsi en a décidé l'Arcep. Elle rappelle que les usagers ne peuvent être contraints de recourir au tarif colis «*si le client estime que la prestation lettre satisfait ses besoins, la Poste ne peut lui interdire d'expédier son envoi au tarif lettre* ».

[sources : *La Lettre de l'Arcep* – septembre 2007)

Le « sac de livres »

Avec le même aplomb, la Poste, avait fait disparaître de son offre tarifaire le « sac de livres », faisant répondre aux guichetiers que cela avait été supprimé (sic) depuis plusieurs années. Ce tarif réduit pour l'envoi de livres, adopté par une majorité de d'éditeurs, libraires, bibliothécaires, etc. existe toujours, bel et bien. Après avoir interrogé le Ministère des

Finances (ministère de tutelle de la Poste), nous avons eu la réponse attendue, publiée au Journal officiel en décembre, qui contredit les assertions que l'on nous tient dans les bureaux de Poste.

Réponse du ministère des finances :

« Le décret n° 2007-29 du 5 janvier 2007 relatif au service universel postal et aux droits et obligations de La Poste et modifiant le code des postes et des communications électroniques précise les services d'envois postaux compris dans le champ du service universel. Or, le service d'envoi des livres n'est pas compris dans la liste des offres du service universel. La Poste propose cependant une offre tarifaire spécifique pour l'envoi des sacs de librairie. Cette offre, également appelée « sacs de livres » n'a jamais été supprimée. Elle consiste à accorder un tarif préférentiel pour les envois de livres à l'adresse d'un même destinataire (**4,90 euros pour cinq kilogrammes puis 0,90 euro par kilogramme supplémentaire, dans la limite de vingt-cinq kilogrammes dans le régime national**). Il semble que les éditeurs supposent que la prestation « sacs de livres » n'existe plus en raison d'une évolution de l'offre proposée par le concessionnaire de machines à affranchir Neopost. Ce dernier ne commercialise plus le logiciel qui permettait de traiter, entre autres, les envois de ces produits. Ses clients, à l'instar des clients des autres concessionnaires, doivent désormais entrer manuellement la tarification correspondante aux livres sur leurs machines à affranchir. Il leur est également possible d'affranchir leurs « sacs de livres » avec des timbres-poste selon le tarif en vigueur. Compte tenu du manque de visibilité sur cette prestation, le Gouvernement propose d'instaurer une réflexion entre La Poste et les professionnels du livre afin de leur proposer des solutions responsables qui tiennent compte des spécificités de leurs besoins et des contraintes techniques économiques et juridiques de l'opérateur ».

Sources : [JO du 11 décembre 2007 - page : 7840]

Commentaires

Il est donc à nouveau possible d'envoyer en France des livres ou tout autre objet au tarif « lettre » sans avoir à justifier de son contenu. Ce tarif est ouvert jusqu'à 3 kg.

La revue « Que Choisir » (n° du 30/10/07) commente ainsi la décision de l'Arcep : « *Cet arbitrage est une petite victoire pour les consommateurs. Ces derniers ont en effet rapporté à l'Arcep comme à la Commission européenne, des difficultés récurrentes à faire affranchir au tarif "lettre" un pli ne contenant pas que de la correspondance. Et il est vrai que les guichetiers affichent souvent des réticences. Or la différence de prix n'est pas anodine. Pour un CD et son boîtier (ou un livre de moins de 250 gr), l'expédition au tarif "écopli" coûte 1,57 e contre 5,10 e en "colissimo", qui est aujourd'hui le service de base d'envoi des paquets* »

La Poste vient de sortir un « nouveau produit » appelé *Lettre Max*, destiné entre autres, aux livres, tentant ainsi de contourner les obligations de l'Arcep. L'utilisation de ce cette « *lettre max* » n'est en rien obligatoire pour envoyer un livre, d'autant qu'elle est aussi onéreuse que le Colissimo. Il ne faut pas se laisser impressionner.

Concernant le tarif « *Sac de librairie* » **nous invitons les éditeurs et libraires à l'utiliser massivement. Le tarif actuel est de 4,90 euros pour les cinq premiers kilos + 0,90 euros par kg supplémentaire jusqu'à 25 kg. Les sacs postaux sont à obtenir auprès de La Poste qui doit les fournir gratuitement.** À noter que ce tarif qui concerne exclusivement le livre peut-être utilisé sans justificatif d'activité par tous ceux qui envoient des livres, les délais ne sont pas garantis, mais sont de 3 à 5 jours. Une nouvelle grille tarifaire sera mis en place par La Poste en mars 2008. et, si cette prestation n'est pas suffisamment demandée par les clients, elle risque d'être tout simplement supprimé de l'offre tarifaire à venir.

Rappelons également qu'il existe un tarif réduit pour l'envoi de livres ou brochures à l'étranger : tarif « *Livres et Brochures International* » (jusqu'à deux fois moins cher que les envois en national). Ce tarif est ouvert jusqu'à 5 kg. Mais attention, cette prestation aussi n'est pas proposée aux guichets, si on ne la demande pas. Et il faut souvent lourdement insister !

A noter que Jean-Louis Bianco (député et ancien ministre) va constituer, avec la vingtaine de parlementaires qui ont posé des questions écrites au gouvernement, depuis deux mois, un groupe de travail pour promouvoir l'adoption d'un tarif postal spécifique pour le livre (une extension naturelle de la loi Lang) à la manière de ce qui se fait déjà dans de nombreux pays européens, dont l'Espagne et l'Allemagne.

Après la remise officielle du texte de l'appel pour un « tarif postal livres et revues », nous disposons donc maintenant d'une feuille de route pour les mois à venir. Avec, en ligne de mire, la mise en place d'un tarif spécifique pour l'envoi de livres. Et l'investissement important des députés, mais également des professionnels, dans ce dossier nous laisse espérer une fin heureuse.

Enfin, concernant l'éventuelle réflexion que le Gouvernement propose d'instaurer entre La Poste et les professionnels du livre, nous demandons que la *Coordination des Indépendants du livre* soit associée à cette négociation.

Continuons...

Si ces petites avancées et mises au point sont un progrès (mais elles ne sont que l'application de la loi), elles n'annulent pas la revendication première de la *Coordination des Indépendants du livre* contenue dans la pétition « *Pour la libre circulation des idées* » dont l'objectif est l'obtention d'un **TARIF SPECIFIQUE REDUIT POUR LE LIVRE.**

**La pétition est toujours ouverte sur le site :
<http://www.cynthia3000.info/petition/index.php>**

Merci de votre attention, de votre soutien passé, et futur...

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des suites données à ces actions, si vous le souhaitez.

Cordialement
la Coordination

Pour toutes questions, tarifs en cours, etc : *Coordination des Indépendants du livre*
laposte@lekti-ecriture.com ou encore, Daniel Delort : laposte@atelierdugue.com